

**31030 - Insertion professionnelle**

**Proposition d'attribution de la subvention  
pour 2019 à l'Agence de Développement  
d'Alsace ADIRA et d'approbation du  
projet de convention financière y afférent.**

**Rapport n° CP/2019/093**

**Service gestionnaire :**

L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider d'attribuer à l'association "Agence de Développement d'Alsace ADIRA" une subvention de 1 233 507 euros pour l'exercice budgétaire 2019, et d'approuver les termes du projet de convention financière y afférente à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'ADIRA.

Les accords de Matignon du 29 octobre 2018 en faveur de la création de la collectivité européenne d'Alsace ont conforté le rôle et la place centrale de l'ADIRA autour de 5 missions :

- le développement économique (55 % du budget),
- l'attractivité et le marketing territorial (25 % du budget), au travers, notamment de la gestion et l'animation de la « Marque Alsace », l'insertion par l'activité,
- la solidarité territoriale, l'accès aux services publics départementaux.

A terme, la Région et les Départements financeront ainsi chacun 40 % du budget de l'ADIRA et les EPCI 20 %. S'agissant des Départements, la répartition convenue est de 22 % pour le Bas-Rhin et de 18 % pour le Haut-Rhin.

Il a également été convenu du principe d'une montée en puissance progressive de la participation des EPCI. Si la participation cible est de 20 %, elle sera en 2019 de 8 %, la différence étant prise en charge à parité par la Région, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin (soit 4 % chacun). Ainsi, les deux Départements alsaciens contribueront ensemble à hauteur de 48 % du budget 2019 de l'ADIRA.

De nouveaux projets de statuts et des projets de conventions d'objectifs et de moyens s'appuyant sur un budget cible de 4 800 000 euros, « Marque Alsace » incluse, seront prochainement élaborés pour une validation courant 2019.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer à l'ADIRA pour l'exercice 2019, une subvention de 1 233 507 euros représentant 26 % (soit 22 %, + 4 %) d'un budget global s'établissant à 4 744 256 euros.

La subvention précitée fera l'objet d'un versement intégral dès signature par les deux parties de la convention financière précitée.

La commission de l'emploi, de l'insertion et du logement, réunie le 14 février 2019, s'est prononcée favorablement.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
45633	65-6574-91	1 344 000,00 €	1 344 000,00 €	1 233 507,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*Vu l'accord intervenu entre les deux Départements alsaciens, la Région, les intercommunalités alsaciennes et les services de l'Etat sur une nouvelle clé de répartition pour le financement du budget de l'ADIRA tel que matérialisé par la déclaration commune du 29 octobre 2018 en faveur de la création de la collectivité européenne d'Alsace,*

*- décide d'attribuer à l'association "Agence de Développement d'Alsace ADIRA " une subvention de 1 233 507 euros à titre conservatoire pour l'exercice 2019, représentant 26 % de son budget prévisionnel, et d'approuver les termes du projet de convention financière y afférente à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'ADIRA,*

*- autorise Monsieur Yves SUBLON, Conseiller Départemental, à signer ladite convention financière, jointe en annexe de la présente délibération.*

*La présente subvention fera l'objet d'un versement intégral dès signature par les deux parties de la convention financière précitée.*

*Les montants et les versements seront ajustés courant 2019 en fonction du travail restant à mener sur le budget et de l'évolution des statuts.*

Strasbourg, le 22/02/19

Pour le Président,  
Par suppléance,  
Le Conseiller Départemental,



Yves SUBLON